

RÉSOLUTION 1/2009
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2010-2011

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO;

Reconnaissant que le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre;

Conscients que la mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes au titre du Budget administratif de base, et qu'elle est essentielle au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;

Rappelant les priorités tel qu'il apparaît dans les décisions prises par l'Organe directeur;

1. **Exprime à nouveau** son inquiétude concernant le faible niveau des contributions volontaires versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base;
2. **Appelle** en conséquence toutes les Parties contractantes à verser, dans les meilleurs délais, les ressources nécessaires pour réunir le budget administratif de base, tel qu'adopté;
3. **Invite** tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres entités à contribuer au budget administratif de base et au Fonds spéciaux du Traité international;
4. **Apprécie à sa juste valeur** les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer le Programme de travail et budget biennal du Traité international, gérer les opérations financières du Traité international et établir les rapports connexes conformément à une approche moderne et transparente et **reconnaît** que ces efforts contribueront à plus de clarté en matière financière, faciliteront la programmation des activités et renforceront la confiance parmi les parties contractantes;
5. **Adopte** le Programme de travail et le budget administratif de base pour l'exercice 2010-2011, tel qu'ils figurent à l'Annexe 1 de la présente Résolution et à son *Addendum*;
6. **Prend note** de la contribution provisoire prévue de la FAO d'un montant de 1 859 000 USD;
7. **Approuve** la création d'une réserve de trésorerie de 350 000 USD qui sera constituée au cours de l'exercice 2010-2011;
8. **Décide** que 20 pour cent des contributions volontaires au Fond de partage des avantages seront utilisés pour financer les coûts de mobilisation des ressources, d'administration du Fonds, de gestion du cycle de projet dans le cadre du Fonds, et d'opérations accessoires; le Bureau pourra revoir ce pourcentage en cas de besoin;
9. **Décide** que, pour l'exercice 2010-2011, le pourcentage de contributions volontaires accumulées conformément au paragraphe 8) ci-dessus serait utilisé à compter de l'exercice 2012-2013, sous réserve de l'examen de l'Organe directeur, à sa quatrième session, sur la base de l'analyse des recettes et dépenses effectives durant l'exercice 2010-2011 que le Secrétariat préparera;

10. **Autorise** le Secrétariat à virer des ressources à virer des ressources entre les principales lignes de crédit du budget administratif de base, à concurrence de 15 pour cent du budget de fonctionnement, étant entendu qu'il ne peut être transféré plus de 25 pour cent du montant d'une des lignes de crédit principales à une autre; les informations sur ce sujet seront incluses dans le rapport financier présenté à l'Organe directeur;

11. **Prend note** du tableau des effectifs établi pour le Secrétariat pour l'exercice 2010-2011 tel qu'il figure dans l'*Annexe 2* de la présente Résolution, reconnaissant que les dispositions détaillées à prendre en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;

12. **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition devraient être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, provenant du Fonds prévu à l'Article V1.2 c) des Règles de gestion financière du Traité. Lorsqu'un tel financement est limité, la priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés;

13. **Encourage** le Secrétaire à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-13 comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa quatrième session, et le prie de faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2010-11.

<i>Budget administratif de base du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>			
<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
A. Dépenses de personnel et consultants			
D-1	249 336	249 336	498 672
P-5	217 824	217 824	435 648
P-4 (x2)	379 176	379 176	758 352
P-3 (x3)	462 240	462 240	924 480
G-5	108 456	108 456	216 912
G-4	93 072	93 072	186 144
G-3	81 036	81 036	162 072
Autres dépenses de personnel pour l'exercice 2010-2011¹			
P5	217 824	217 824	435 648
P3	154 080	154 080	308 160
Dépenses de consultants	30 000	100 000	130 000
Total A.	1 993 044	2 063 044	4 056 088
B. Réunions			
Quatrième session de l'Organe directeur	-	500 000	500 000
Réunion du Bureau	15 000	15 000	30 000
Comité de la tierce partie bénéficiaire (1)	7 000	-	7 000
Total B.	22 000	515 000	537 000
C. Autres dépenses			
Frais de mission du personnel de base	71 000	69 750	140 750
Publications	36 000	30 750	66 750
Fournitures et équipement	24 000	24 000	48 000
Divers	12 000	10 500	22 500
Total C.	143 000	135 000	278 000
Total A + B + C	2 158 044	2 713 044	4 871 088
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A+B+C)	86 322	108 522	194 844
E. Budget de fonctionnement	2 244 366	2 821 566	5 065 932
F. Dépenses d'appui aux projets (13 % de E moins la contribution FAO)	170 933	245 969	416 901
G. Budget administratif de base	2 415 298	3 067 534	5 482 833
H. Réserve de trésorerie	175 000	175 000	350 000
I. Contribution de la FAO	(929 500)	(929 500)	(1 859 000)
J. Solde à financer	1 660 798	2 313 034	3 973 833

¹ Pour l'exercice 2010-2011 uniquement.

2010 -2011 Tableau des effectifs du Secrétariat

Effectifs permanents

D-1

P-5

P-4 (2)

P-3 (3)

G-5

G-4

G-3

*Effectifs supplémentaires pour l'exercice 2010-11
uniquement*

P-5

P-3

ADDENDUM À L'ANNEXE 1: ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AU TITRE DU FONDS SPÉCIAL À DES FINS CONVENUES

Le présent *addendum* dresse la liste des activités que les Parties contractantes sont invitées à financer à titre extrabudgétaire, par le biais des Fonds spéciaux.²

<i>Activité</i>	<i>Domaine</i>	<i>Montant (milliers d'USD)</i>
<i>Sensibilisation, domaines et opérations connexes</i>	Tous	200
<i>Cours de formation en ligne</i>	Tous	442
<i>Appui à la mise en œuvre des articles 5 et 6</i>	Art. 5 et 6	500
<i>Assistance technique et juridique aux fins de la mise en œuvre du Traité</i>	Tous	350
<i>Gestion du cycle de projet</i>	Stratégie de financement	450
<i>Évaluation de l'ensemble du programme et fonctionnement de la Stratégie de financement</i>	Stratégie de financement	60
<i>Groupe spécial sur la mobilisation des ressources</i>	Stratégie de financement	300
<i>Études de cas nationales et régionales et enseignements relatifs aux dispositions sur le partage des avantages non commerciaux du Système multilatéral</i>	Système multilatéral	200
<i>Mise en place d'un Centre d'échange d'informations sur le système multilatéral</i>	Système multilatéral	150
<i>Programme conjoint de renforcement des capacités</i>	Système multilatéral	1 500
<i>Formation au fonctionnement du Système multilatéral et de l'Accord type</i>	Système multilatéral	200
<i>Campagnes de communication</i>	Tout public	150
<i>Comité technique ad hoc</i>	Système multilatéral	90
<i>Plate-forme multipartite pour les utilisateurs du Système multilatéral</i>	Système multilatéral	60
<i>Comité consultative ad Hoc sur la stratégie de financement</i>	Stratégie de financement	28
<i>Réunions du mécanisme de coordination</i>	tous	48
<i>Document stratégique et Plateforme sur l'Art. 17</i>	Art. 17	90
<i>Groupe de travail ad Hoc sur l'application</i>	Arts 19&21	30
<i>Ateliers régionaux sur les Droits des agriculteurs</i>	Art 9	150
TOTAL		4 998

²L'article V.1d des Règles de gestion financière du Traité prévoit la création d'un Fonds spécial multi-donateurs alimenté par des « contributions volontaires supplémentaires versées par des Parties contractantes, à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire ». L'article V.1e des Règles de gestion financière du Traité prévoit la création de fonds fiduciaires distincts alimentés par des « contributions volontaires supplémentaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire ».